

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3677

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance des moteurs, transformateurs et alternateurs du réseau électrique - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché de maintenance des équipements électriques n° 020062 G arrive à expiration le 31 décembre 2005. Il convient de le renouveler.

Une première consultation a permis d'attribuer les lots n° 1, 2, 5 et 6. Les lots n° 3 et 4 ont été déclarés infructueux. La présente consultation concerne uniquement ces deux lots, désormais réunis en un seul.

Le présent rapport a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché de maintenance des moteurs, transformateurs et alternateurs du réseau électrique du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

Ce marché englobera les prestations suivantes :

- la maintenance et l'inspection des transformateurs du site,
- la prise en charge des réparations des machines tournantes, alternateurs et moteurs.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible expressément trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel comme précisé ci-après :

- . minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC,
- . maximum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 310 et 584 311 - comptes 606 800, 615 580 et 615 610 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,